

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

Membres en exercice : 33

Membres présents : 28

Procurations : 4

VOTES : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2021/5/4

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un du mois de septembre à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) sous la présidence de Monsieur le Président, Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze septembre 2021.

Présents

ACHARD Liliane, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BARANOWSKI Jérémie, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, RENOY Bernard, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BARISONE Sébastien, CHIARAMELLA Yves, KUENTZ Adèle, NICOLAS Laurent, MAENHOUT Bernard et ROUX Lionel.

Procurations

Monsieur CHIARAMELLA Yves donne procuration à Madame CLAUZIER Elisabeth ;
Monsieur NICOLAS Laurent donne procuration à Monsieur EYRAUD Joël ;
Monsieur MAENHOUT Bernard donne procuration à Madame BAILLE Juliette ;
Monsieur ROUX Lionel donne procuration à Monsieur BETTI Alain.

Mme Mylène SEIMANDO est élue secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative budgétaire n°1 sur le budget tourisme

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une subvention de leader d'un montant de 16 000,00 euros a été versée à tort à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA).

Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires afin d'effectuer le remboursement.

Il est précisé que la somme de 1 100,00 euros a déjà été inscrite au budget pour des dépenses imprévues.

Aussi, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Crédits à ouvrir en recettes					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
dépenses	Fonctionnement	022	022	Dépenses imprévues	15 000,00 €

Crédits à réduire en dépenses					
Sens	Section	chapitre	Article	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	011	611	Sous-traitance	- 9 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	6238	Divers	- 5 000,00 €
Dépenses	Fonctionnement	011	61528	Autres	- 1 000,00 €

Il est précisé que cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget général

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition énoncée ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tous les documents liés à la présente délibération ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 septembre 2021
Et de la publication le 30 septembre 2021

Monsieur le président,

Joël BONNAFFOUX.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

